

www.e-rara.ch

Ouvrages de politique

Castel de Saint-Pierre, Charles Irénée

A Rotterdam, MDCCXXXIII-MDCCXLI [1733-1741]

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 6257

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-25411>

Observations sur le plan des mediateurs.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

OBSERVATIONS SUR LE PLAN DES MÉ- DIATEURS.

IL vient de paroître un Plan des Articles principaux ou préliminaires, sur lequel les Médiateurs proposent de négocier la Paix ; mais il peut être beaucoup perfectionné.

OBSERVATION I.

Ils devoient dire dans le dernier Article. *Nous-nous rezervons à augmenter & à diminuer ces Articles, selon que les Parties nous feront connoître la justice de leurs prétentions, dans les Conférences du Congrès.*

Et effectivement, s'ils sont rezolus de suivre la maxime de Droit, *spoliatus ante omnia restituendus*, la suivent-ils à l'égard du Roi, & de la République de Pologne à laquelle on ôte la liberté par les Troupes étrangères ?

Mais ce que les Médiateurs n'ont pas encore fait, ils peuvent le faire
par

par une déclaration authentique, par laquelle ils veulent bien se déclarer arbitres, conjointement avec les autres Souverains d'Europe non parties, qui voudroient anvoier leurs Plénipotentiaires au lieu du Congrèz, que je supoze qu'ils nomeront dans cete déclaration, & les tems où s'affsembleront les Plénipotentiaires.

OBSERVATION II.

Pour faire cesser, dez cete campagne, les hostilitèz en Alemagne, en Italie, en Pologne, & ailleurs, en attendant le jugement des Arbitres; il eût été à-propos que ces Médiateurs eussent déclaré par un de leurs Articles, que le Parti qui ne consantira point dez-à-présent à la suspension d'Armes pour dix huit mois, qui refuzera la voie de l'Arbitrage, & qui ne consantira pas à retirer de ses Frontières & de Pologne la moitié de ses Troupes, lorsque l'autre Parti i consantira, sera regardé par les Médiateurs & les autres Arbitres comme le Perturbateur du repos de l'Europe, &

par conséquent come leur *Enemi direct*.

Il est vrai que comme cete déclaration angajeroit ces Arbitres à une grande guerre fort couteuze , il est à-propos qu'ils puissent en retirer un profit beaucoup plus considérable que leur dépanse & que leurs pertes : & ils le peuvent faire, en ajoutant à leur déclaration un article par lequel ils demandent que toutes les Parties belligerantes , & les Arbitres ou Souverains neutres, signent les cinq Articles fondamentaux de l'Etablissement de la Diète Européine, pour terminer toujours sans guerre, mais ou par conciliation, ou par jugement arbitral, leurs différens futurs.

Il est évidant que sans cet article préliminaire la Paix ne sera jamais que plâtrée ; ce ne sera qu'une Trêve incertaine de trois ou quatre ans, qui angajera les Médiateurs, & les autres Arbitres, pour leur propre sûreté, dans de nouvelles dépenses considérables , qui ne peuvent avoir de fin qu'à l'établissement de cete Diète Européine ; où le plus foible , comme dans
tou-

toutes les Societez Humaines , aura toujours une protection sûre & peu. coûteuze contre le plus fort.

Mais hûreuzement les Médiateurs , par leur nouvelle déclaratlon , peuvent facilement i ajouter ces articles , & perfectioner ainsi leur Plan. Et voilà pourquoi j'aime mieux un Plan imparfait de leur part , que s'ils n'en avoient point donné du tout.

ECLAIRCISSEMENTS.

Il est évidant que si les Parties belligérantes acordent la suspanfion à ces conditions , la Paix perpétuelle & inaltérable est faite pour toujours , & pour toute l'Europe ; avantage infini que le Siftème de l'Equilibre ne sauroit jamais procurer ; & de-là il suit que le Siftème de l'Indivizibilité tombe , ou comme inutile , ou comme peu nécessaire , & que tout est réglé pour la conservation des Etats de l'Europe & pour toujours , dèsqu'il ia une Diète où chacun des Souverains peut porter ses prétantions , & dont les membres ont un soin perpétuel de prévoir & de régler tous les cas des

accidens humains , qui pouroient préjudicier à la sûreté & à la liberté de la Diète Générale.

II.

Une grande considération que les Médiateurs peuvent faire valoir beaucoup à l'égard du Roi de Sardaigne , du Roi Dom Carlos , du Roi d'Espagne , & même de la France ; ce sont les grandes dépenses de Troupes dont l'Etablissement de la Diète Européenne les déchargera , en augmentant au centuple leur sûreté pour la conservation de leurs Etats contre toutes Guerres Civiles & Etrangères : & cela peut être regardé comme un équivalent trez-avantageux des dépenses qu'ils ont faites dans cete Guerre. Mais sans cet Etablissement , il n'i a point pour eux , ni pour l'Empereur & ses Aliez , dans les propositions , d'équivalens suffisans pour les dédomager de leurs dépenses.

III.

Le Roi de France a déclaré que pour tout dédomagement , il ne vouloit que l'honneur de faire rendre justice au Roi *Stanislas* , & la liberté à la République de *Pologne* : En-
sui-

suite l'honneur du Roi est de faire une Paix honorable. Or une Paix peut-elle jamais être plus honorable pour lui, que lorsqu'elle est fort avantageuse à ses Sujets & à ses Aliez ? Or depuis la Monarchie y a-t-il jamais eu une Paix plus avantageuse aux François, que la sûreté parfaite de n'avoir plus jamais ni Guerres Civiles, ni Guerres Etrangères ? Et peut-il rien faire quant à-présent de plus utile pour ses Aliez, que de leur conserver les droits qu'ils avoient, aux Polonois la liberté d'élire leur Roi, & aux autres Princes leurs droits contre le Decret de la Pragmatique de l'Empereur.

IV.

L'équivalent du Roi d'Espagne est d'autant plus considérable, que ses Etats sont fort éloignez, & plus sujets aux revoltes & aux conquêtes.

V.

Le Roi d'Angleterre a d'autant plus d'intérêt à l'Etablissement de la Diète, qu'il a besoin d'une protection perpétuelle & toute-puissante contre les Factions, & même pour

Mais tous ces Avantages sont ample-
ment expliquez ailleurs , & toutes les
Objections éclaircies.

A Paris Mars 1735.

Fin du Tome X.

